B.C

Tiré-à-part

CONTEMPORARY PHILOSOPHY

A Survey

LA PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Chroniques

edited by *par les soins de*

RAYMOND KLIBANSKY

*

108
P414
n°97

LE RAISONNEMENT PRATIQUE

par CH. PERELMAN
Université de Bruxelles

108
P 414
n° 97, cop. 1
NIVERSITAS BRUXELLENSIS

FIRENZE
LA NUOVA ITALIA EDITRICE
1968

Tiré-à-part

CONTEMPORARY PHILOSOPHY

A Survey

LA PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Chroniques

edited by *par les soins de*

RAYMOND KLIBANSKY

★

LE RAISONNEMENT PRATIQUE

par CH. PERELMAN
Université de Bruxelles

FIRENZE
LA NUOVA ITALIA EDITRICE
1968

LE RAISONNEMENT PRATIQUE

par

CH. PERELMAN

Université de Bruxelles

ALORS qu'un raisonnement théorique consiste dans une inférence qui tire une conclusion à partir de prémisses, le raisonnement pratique est celui qui justifie une décision. Nous parlerons de raisonnement pratique chaque fois que la décision dépend de celui qui la prend, sans qu'elle découle de prémisses en fonction des règles d'inférence incontestées, indépendamment de l'intervention de toute volonté humaine.

La distinction entre raisonnement théorique et pratique serait nette si l'on avait défini le raisonnement théorique comme celui qui, partant de prémisses vraies, aboutit à une conclusion vraie ou probable; mais ce serait restreindre outre mesure le champ du raisonnement théorique, car d'une part on en exclurait tout raisonnement hypothético-déductif, où la vérité des prémisses n'est pas affirmée, ainsi que tout raisonnement formellement correct dont une prémisse est fausse ou se présente sous la forme d'une norme. Or, à mes yeux la logique déontique est tout aussi théorique que la logique classique.

Mais si l'on n'impose pas de condition restrictive concernant la nature des prémisses du raisonnement théorique, tout raisonnement pratique pourrait être transformé (Toulmin [1], Hare [2], Nielsen [3], Castañeda [4], Pike [5], Kerner [6], Watson [7]) en un raisonnement théorique, formellement correct, par l'introduction d'une prémisse à partir de laquelle, en conjonction avec les autres, la proposition, objet de la décision dans le raisonnement pratique, pourrait être déduite comme conclusion du raisonnement théorique.

Il est vrai que, dans ce cas, la discussion se déplacerait de la conclusion vers la prémisse contestée, on lancerait l'accusation de pétition de principe, on affirmerait que la prémisse en question devrait être considérée comme le résultat d'une décision qui devrait elle-même être justifiée (Searle [8], Flew [9], Black [10], L.J. Cohen [11]). En transformant, par l'introduction de prémisses

supplémentaires, un raisonnement pratique en raisonnement théorique, on peut essayer de camoufler en proposition vraie ou en norme (Naess [12, 13], Österberg [14], Braithwaite [15]) une décision dont on n'a pas justifié le bien-fondé. On voit que si l'on exige la justification de celle-ci, le raisonnement qui concernait la décision effective se dédouble ainsi en un raisonnement théorique, à compléter par un raisonnement pratique concernant le bien-fondé de l'une ou l'autre des prémisses.

C'est ainsi que si la solution d'un problème de décision peut être obtenue grâce à un simple calcul, à partir d'une théorie mathématique de la décision (Braithwaite [15]), certaines conditions optima étant remplies (stratégie minimax ou maximin) (Luce and Suppes [16], Churchman [17], Apostel [18]), ce n'est pas ce calcul qui constitue un raisonnement pratique, mais l'argumentation qui justifie le choix d'une stratégie déterminée, à laquelle on décide de se tenir. Le calcul précise les conséquences qui découlent de cette stratégie dans un cas particulier: en ceci il n'a rien de pratique, pas plus que l'addition effectuée par une caisse enregistreuse qui indique le montant à payer pour l'achat de plusieurs articles.

Si l'on recherche un exemple patent de raisonnement pratique, on le trouvera dans le jugement ou arrêt d'un tribunal qui indique outre la décision (le dispositif), les motifs qui justifient le dispositif adopté par le juge, les attendus, qui indiquent les raisons pour lesquelles le jugement n'est ni illégal ni arbitraire, devant aussi écarter les objections présentées contre telle ou telle prémisse du raisonnement (Stone [19]). Un autre exemple de raisonnement pratique est fourni par un projet de loi précédé d'un préambule, car celui-ci ne fournit pas les prémisses à partir desquelles il aurait été inféré, mais bien les raisons qui militent en faveur de son adoption.

On voit que le raisonnement pratique peut aboutir soit à une décision concernant une seule situation concrète (le cas du juge) soit à une décision de principe, réglant un grand nombre de situations (cas du législateur). Il se peut d'ailleurs que, grâce à la technique du précédent, qui impose ou suggère de traiter de la même façon des situations essentiellement semblables (Perelman [20]), la motivation d'une décision (la *ratio decidendi*) fournisse une règle dont les autres juges, dans le cadre du même système juridique (Kelsen [21]) devront ou pourront s'inspirer dans leurs décisions concernant des situations similaires.

Il résulte de ces considérations que le raisonnement pratique (Foot [22], Rescher [23], Ross [24], Anscombe [25], Jarvis [26], Mothersill [27], Gauthier [28], Kenny [29], Geach [30], von

Wright [31]) présente une autre structure qu'un raisonnement théorique qui conclut à la vérité ou à la probabilité d'une conclusion ou, du moins, au fait que celle-ci peut être correctement inférée à partir des prémisses: admettre une telle conclusion, ce n'est pas prendre une quelconque décision, mais c'est reconnaître la vérité d'une conclusion ou du moins la correction d'une inférence, c.-à-d. sa conformité aux règles.

Le fait que la conclusion découle des prémisses, d'une façon pour ainsi dire impersonnelle, permet d'élaborer, dans le domaine du raisonnement théorique, une logique de la démonstration purement formelle, et même d'utiliser, en cette matière, des machines à calculer. Le raisonnement pratique, par contre, recourant à des techniques de l'argumentation (Perelman et Olbrechts-Tyteca [32]), implique un pouvoir de décision (F. Cohen [33], Kattsoff [34]), la liberté de celui qui juge. Son but est de montrer, selon les cas, que la décision n'est pas arbitraire, illégale, immorale ou inopportune, qu'elle est motivée par les raisons indiquées.

En face d'un raisonnement pratique, tel que je viens de le définir, trois attitudes sont possibles.

La première serait celle d'un déterministe qui, niant la liberté de décision, ne verrait dans ce raisonnement qu'un faux semblant et où, ce qui paraît une décision, n'est qu'un phénomène naturel explicable par l'intervention de facteurs conscients ou inconscients, de causes psychologiques, sociologiques ou idéologiques, qui rendent la décision prise inévitable ou extrêmement probable (Perrin [35]).

La deuxième qui reconnaît l'existence de décisions fondées sur des raisons, s'accompagne d'une théorie concernant les raisons qui, seules, méritent d'être prises au sérieux, toutes les autres raisons alléguées n'étant que des rationalisations, des raisons apparentes, les raisons réelles ne se trouvant même pas, le plus souvent, mentionnées dans le texte (Eichhorn [36], Zitta [37], Feuer [38]).

La troisième attitude consiste à prendre le raisonnement pratique tel qu'il est formulé (Nielsen [39, 40], Perelman [41]), et à l'examiner au point de vue de sa conformité à un ordre donné, qu'il contribue d'ailleurs à élaborer et à préciser.

Quand une Cour de Cassation décide de casser un jugement pour violation de la loi ou de rejeter un pourvoi non-fondé, elle ne peut qu'adopter la troisième attitude, car son rôle est de confronter le jugement avec les règles de procédure ou de fond qu'il était censé avoir violées. Un sociologue pourrait adopter la deuxième attitude (Diesing [42]), en envisageant le jugement dans un contexte qui

ne serait pas purement légal. La première attitude, par contre, exclut tout point de vue normatif, car n'envisageant le raisonnement pratique que comme épiphénomène, elle ne s'intéresse qu'à l'infrastructure qui explique la décision comme un événement naturel.

Le raisonnement pratique présuppose la possibilité de choix, de décisions, mais aussi que ceux-ci ne sont pas entièrement arbitraires, que tous les choix et toutes les décisions ne se valent pas. Il renvoie à une dialectique de l'ordre et de la liberté, la décision libre devant également se présenter comme conforme à un ordre ou à des valeurs qui permettent de la considérer comme opportune, légale, raisonnable (Ruytinx [43], Gochet [44]). Si le raisonnement pratique exclut l'évidence ou la nécessité logique de la décision, il présuppose qu'on a la possibilité de la critiquer et de la justifier à partir de valeurs et de normes reconnues.

On peut apprécier la décision en fonction d'un bien que l'on recherche ou d'un mal que l'on évite: en la jugeant quant à son efficacité, on suppose que la fin poursuivie n'est pas en question. C'est dans cette perspective que se place Aristote, quand il affirme dans l'*Éthique à Nicomaque* que la délibération (Kolnai [45]) et la décision ne concernent pas la fin, mais les moyens (1112 b).

Mais on peut aussi apprécier la décision en la confrontant avec une règle à laquelle elle aurait dû se conformer et qu'elle aurait pu violer. Il en résulte que l'efficacité, et même l'opportunité, ne sont pas les seuls éléments dont il faut tenir compte dans une délibération, celle-ci pouvant porter également sur la régularité, c.-à-d. sur sa conformité à une règle morale ou juridique.

Le raisonnement pratique peut-il avoir pour objet les fins poursuivies et les règles elles-mêmes? (Schilpp [46]). Certainement, à condition qu'on soit qualifié pour cette mise en question, et que l'on dispose de critères — normes (Singer [47]) ou valeurs (Morris [48], Montefiore [49]) — par rapport auxquels fins et règles pourraient être appréciées ou réinterprétées. La nature même du raisonnement pratique nécéssite en effet l'encadrement de la décision dans un contexte (Baier [50]) de valeurs et de normes par rapport auxquelles une décision pourrait être critiquée et justifiée, blâmée ou approuvée.

En passant ainsi d'un contexte à un contexte plus général ou plus fondamental (Griffiths [51], Nielsen [52], Wadia [53]), on ne peut manquer d'aboutir, en fin de compte, à un contexte philosophique (Crawshay-Williams [54], Johnstone [55], Passmore [56], Bednarowski [57], Tucker [58]). Si celui-ci est critiqué à son tour, ce sera soit au nom d'une autre philosophie, soit au nom de notions,

de valeurs, d'opinions, qui transcendent les philosophies particulières: c'est dans cette dernière situation que l'on se réfère aux « lieux communs » élaborés par la rhétorique classique (Perelman et Olbrechts-Tyteca [32], *La Théorie de l'argumentation* [59], Perelman [60], Natanson and Johnstone [61]).

Quand il s'agit d'arriver à une décision, obligatoire pour un groupe d'hommes, celle-ci ne peut pas être présentée comme conforme à une vérité intemporelle et impersonnelle, car dans ce cas, il n'y aurait ni possibilité de choix ni raisonnement pratique. Plusieurs éventualités devront pouvoir se présenter pour que l'on puisse choisir. Quand, en l'absence d'une vérité, une décision unique s'avère néanmoins comme indispensable, on est bien obligé de recourir à une autorité, dont le champ de compétence peut être délimité par des techniques de procédure. En effet, quand la décision ne concerne pas uniquement l'individu et son pouvoir d'action propre, mais est de nature politique ou judiciaire, seule une autorité compétente est qualifiée pour la prendre. C'est alors que peuvent se poser les problèmes de procédure, préalables à l'examen du fond de la question. Une tradition juridique séculaire s'est occupée longuement de tous ces problèmes; c'est la raison pour laquelle l'analyse du raisonnement pratique pourrait utilement examiner le raisonnement des juristes, tout comme la logique formelle doit son renouveau à l'analyse du raisonnement mathématique (Perelman [62]).

Il est vrai que, en matière de décision, à la recherche de la vérité caractéristique du raisonnement théorique, correspond la soumission à une autorité parfaite, l'autorité divine. Dans ce cas, la meilleure justification d'une décision sera sa conformité aux commandements de la divinité qui constituent l'ordre parfait auquel l'individu pieux et juste ne peut que se soumettre. L'individu ne possède alors qu'une seule possibilité d'action raisonnable, tout autre choix étant péché et licence.

Le raisonnement pratique acquiert toute son importance philosophique en l'absence d'une vérité ou d'une autorité parfaite fournissant le critère indiscutable de la valeur de nos décisions. C'est en face de valeurs et de normes multiples, d'autorités imparfaites, que se manifeste l'intérêt du raisonnement pratique. C'est alors, dans un pluralisme des valeurs, que prend toute son importance la dialectique, entendue dans son sens aristotélicien, comme technique de la discussion, comme capacité d'objecter et de critiquer, de réfuter et de justifier, à l'intérieur d'un système ouvert, inachevé, susceptible de se préciser et de se compléter au cours même de la discussion.

Remarquons que l'intérêt d'une décision est lié à l'action qui lui

fait suite: or le temps de l'action n'étant pas illimité, le raisonnement pratique doit aboutir à une décision dans un laps de temps déterminé. Il faut que, dans une situation donnée, une décision prise ne puisse plus être remise en question: l'urgence de l'action impose la technique de la dernière instance, l'autorité de la chose jugée. Mais ceci ne signifie pas que le débat restera clos quand il s'agira de débattre des questions analogues à celles qui ont été jugées, quoique l'importance du précédent ne doive pas être sous-estimée.

C'est ainsi que, dans le raisonnement pratique, le facteur temporel (Perelman et Olbrechts-Tyteca [63]) ne peut pas être négligé: il se manifeste par les catégories d'urgence et d'opportunité, sur un fond d'inertie, résultant du fait que les choses et les situations, ainsi que les normes qui les régissent, continuent à être ce qu'elles sont, ou évoluent spontanément dans une direction déterminée, à moins d'une intervention extérieure. Le raisonnement pratique s'insère dans un ordre qui comporte des valeurs et des normes admises, ainsi que des situations de fait qui, par leur durée et grâce à la prescription, se transforment en situations de droit, des précédents dont il faut tenir compte, situations et précédents qui imposent la charge de la preuve et de la justification à ceux qui voudraient les modifier.

Ces quelques réflexions suffisent pour indiquer l'insuffisance de la logique du raisonnement théorique pour l'analyse du raisonnement pratique et des problèmes qu'il suscite. Heureusement, pour ce domaine si différent de la logique et de la théorie de la connaissance traditionnelles, il existe une discipline, constituée depuis des siècles, et dont l'analyse permettrait de dégager les caractéristiques du raisonnement pratique, à savoir le droit (Perelman [62]), négligé par les philosophes tant empiristes que rationalistes, qui n'ont voulu reconnaître qu'un modèle de raisonnement digne de l'intérêt du logicien, le raisonnement théorique ou scientifique. Mais si l'on reconnaît la spécificité du raisonnement pratique, l'on admettra sans peine l'insuffisance de modèles empruntés au raisonnement théorique. L'on situera alors le raisonnement pratique dans la perspective qui lui convient, celle d'une pensée intimement liée à l'action, et qui vise à la coexistence pacifique d'une pluralité d'êtres libres, mais raisonnables.

BIBLIOGRAPHIE

établie par P. Gochet, Université de Liège

ANSCOMBE, G.E.M., [25] *Intention*, Oxford 1958.

APOSTEL, L., [18] *Game Theory and the Interpretation of Deontic Logic*, Logique et Analyse **10**, 70-90 (1960).

BAIER, K., [50] *The Moral Point of View: A Rational Basis of Ethics*, Ithaca (N.Y.) 1958.

BEDNAROWSKI, W., [57] *Philosophical Argument*, Proc. Arist. Soc., Supp. Vol. **39**, 19-46 (1965).

BLACK, M., [10] *The Gap Between 'Is' and 'Should'*, Philosophical Review **73**, 165-181 (1964).

BRAITHWAITE, R., [15] *Theory of Games. A Tool for the Moral Philosopher*, Cambridge 1961.

CASTAÑEDA, H.-N., [4] *On a Proposed Revolution in Logic (Toulmin's Uses of Argument)*, Philosophy of Science **27**, 279-292 (1960).

CHURCHMAN, W., [17] *Prediction and Optimal Decision - Philosophical Issues of A Science of Values*, Englewood Cliffs (N.J.) 1961.

COHEN, F., [33] *Is and Should: an Unabridged Gap*, Philosophical Review **74**, 220-228 (1965).

COHEN, L.J., [11] *Are Moral Arguments Always Liable to Breakdown?*, Mind **68**, 530-532 (1959).

CRAWSHAY-WILLIAMS, R., [54] *Methods and Criteria of Reasoning*, London 1958.

DIESING, P., [42] *Reason in Society: Five Types of Decisions and Social Conditions*, Urbana (Ill.) 1962.

EICHHORN, W., [36] *Wie ist Ethik als Wissenschaft möglich?*, Berlin 1964.

FEUER, L., [38] *What is Alienation? The Career of a Concept*, New Politics **1** (3), 116-134 (1962).

FLEW, A., [9] *On not Deriving 'Ought' from 'Is'*, Analysis **25**, 25-32 (1964).

FOOT, Ph., [22] *Moral Argument*, Mind **67**, 502-513 (1958).

GAUTHIER, D., [28] *Practical Reasoning. The Structure and Foundations of Prudential and Moral Arguments and their Exemplification in Discourse*, Oxford 1963.

GEACH, P.T., [30] *Dr. Kenny on Practical Inference*, Analysis **26**, 76-78 (1966).

GOCHET, P., [44] *Raison et morale dans la philosophie anglo-saxonne contemporaine*, Revue universitaire de science morale **1-3**, 25-46 (1965).

GRIFFITHS, B.P.L., [51] *Justifying Moral Principles*, Proc. Arist. Soc. **58**, 103-124 (1957/58).

HARE, R.M., [2] *Freedom and Reason*, Oxford 1963.

JARVIS, J., [26] *Practical Reasoning*, Phil. Quarterly **12**, 316-328 (1962).

JOHNSTONE, H.W., [55] *Philosophy and Argument*, University Park (Pa.) 1959.

KATTSOFF, L., [34] *Making Moral Decisions*, The Hague 1965.

KELSEN, H., [21] *Der Begriff der Rechtsordnung*, Logique et Analyse **3/4**, 150-167 (1958).

KENNY, A.J., [29] *Practical Inference*, Analysis **26**, 65-75 (1966).

KERNER, G., [6] *Approvals, Reasons and Moral Argument*, Mind **71**, 474-486 (1962).

KOLNAI, A., [45] *Deliberation is of Ends*, Proc. Arist. Soc. **62**, 195-218 (1961/62).

LUCE, D., & SUPPES, P., [16] *Preference, Utility and Subjective Probability*, in: *Handbook of Mathematical Psychology* **3**, 250-402, New York 1965.
MONTEFIORE, A., [49] *Goodness and Choice*, Proc. Arist. Soc., Supp. Vol. **35**, 45-61 (1961).
MORRIS, Ch., [48] *Les valeurs problématiques ou non problématiques et la science*, Revue universitaire de science morale **4**, 33-38 (1966).
MOTHERSILL, M., [27] *Anscombe's Account of the Practical Syllogism*, Philosophical Review **71**, 448-461 (1962).
NAESS, A., [12] *Do we Know that Basic Norms Cannot Be True or False?*, Theoria **25**, 31 ff. (1959).
——— [13] *We still do not Know that Norms Cannot Be True or False. A Reply to Dag Österberg*, Theoria **28**, 205 ff. (1962).
NATANSON, M., & JOHNSTONE, H.W., [61] (editors) *Philosophy, Rhetoric and Argumentation*, University Park (Pa.) 1965.
NIELSEN, K., [3] *Good Reasons in Ethics: An Examination of the Toulmin-Hare Controversy*, Theoria **24**, 9 (1958).
——— [39] *The Good Reasons Approach*, Phil. Quarterly **9**, 116-130 (1959).
——— [40] *The Good Reasons Approach Revisited*, Archiv für Rechts- und Sozialphilosophie **4**, 455-483 (1965).
——— [52] *Can a Way of Life Be Justified?*, Indian Journal of Philosophy (1960).
ÖSTERBERG, D., [14] *We Know that Norms Cannot Be True or False. Critical Comments on Arne Naess: Do we Know that Basic Norms Cannot Be True or False?*, Theoria **28**, 200 ff. (1962).
PASSMORE, J., [56] *Philosophical Reasoning*, London 1961.
PERELMAN, Ch., [20] *L'idéal de rationalité et la règle de justice*, Bull. de la Soc. franç. de philosophie **55**, 1-2 (1961).
——— [41] *Jugements de valeur, justification et argumentation*, Revue internationale de philosophie **58**, 325-335 (1961).
——— [60] *The Idea of Justice and The Problem of Argument*, London 1963.
——— [62] *Ce qu'une réflexion sur le droit peut apporter au philosophe*, Archives de Phil. du droit **7**, 35-43 (1962); voir aussi *What a Philosopher may Learn from the Study of Law*, Natural Law Forum **11**, 1-12 (1966).
PERELMAN, Ch., & OLBRECHTS-TYTECA, L., [32] *Traité de l'argumentation*, 2 vols., Paris 1958.
——— [63] *De la temporalité comme caractère de l'argumentation*, Archivio di Filosofia 115-133 (1958).
PERRIN, G., [35] *Sociologie de Pareto*, Paris 1966.
PIKE, N., [5] *Rules of Inference in Moral Reasoning*, Mind **70**, 391-399 (1961).
RESCHER, N., [23] *Practical Reasoning and Values*, The Philosophical Quarterly **16**, 121-136 (1966).
ROSS, A., [24] *On Moral Reasoning*, Danish Yearbook of Philosophy **1**, 120-132 (1964).
RUYTINX, J., [43] *Introduction à la problématique générale de la philosophie morale*, Revue universitaire de science morale **5**, 33-66 (1966).
SCHILPP, P.A., (ed.) [46] *The Philosophy of C.D. Broad*, New York 1959.
SEARLE, J., [8] *How to Derive Ought from Is*, Philosophical Review **73**, 43-58 (1964).
SINGER, M., [47] *Generalization in Ethics*, New York 1961.
STONE, J., [19] *Legal System and Lawyers' Reasoning*, London 1964.
(*La*) *Théorie* [59] *de l'argumentation, Perspectives et applications*, Louvain 1963.

TOULMIN, S., [1] *The Uses of Argument*, Cambridge 1958.
TUCKER, J.W., [58] *Philosophical Argument*, Proc. Arist. Soc., Supp. Vol. **39**, 48-64 (1965).
WADIA, P.S., [53] *Why Should You Be Moral?*, Australasian Journal of Phil. **42**, 216-226 (1964).
WATSON, R., [7] *Rules of Inference in Stephen Toulmin's The Place of Reason in Ethics*, Theoria **29**, 312-315 (1963).
von WRIGHT, G.H., [31] *Practical Inference*, Philosophical Review **72**, 159-179 (1963).
ZITTA, V., [37] *Georg Lukacs' Marxism. Alienation, Dialectics, Revolution*, La Haye 1964.

azzoguidi soc. tip. edit. via e. ponente 421 b 40132 bologna italy 1968